

**Postulat François Cardinaux et consorts – Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse**

*Texte déposé*

Je souhaite que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place un système novateur de versement de l'aide sociale.

En effet, dans son édition du 11 mai 2017 le journal *24heures* publiait un article au sujet de la part de l'aide sociale, reçue par des bénéficiaires résidant en Suisse, qui est envoyée à l'étranger.

Or la loi ne laisse pas de place à l'interprétation. L'aide sociale doit couvrir les besoins vitaux. L'envoi d'une partie de cette aide à l'étranger par les bénéficiaires doit être évité.

Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier un moyen de versement de l'aide sociale qui exclut tout transfert de cette aide vers l'étranger.

Commentaire :

L'article 1 de la loi sur l'action sociale vaudoise stipule que « les prestations sociales ont pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leur besoin indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

Le transfert de prestations sociales par les bénéficiaires vers l'étranger doit donc être empêché.

Un système de versement de l'aide sociale au moyen par exemple de carte de prépaiement, au tout autre système pourrait être étudié.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) François Cardinaux  
et 35 cosignataires*

*Développement*

**M. François Cardinaux (PLR) :** — La confiance n'exclut pas le contrôle ! C'est bien dans cet état d'esprit que j'ai déposé ce postulat. L'article 1 de la Loi sur l'action sociale vaudoise stipule que les prestations sociales ont « pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leur besoin indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Cela signifie donc qu'il s'agit de personnes vivant dans notre pays, éprouvant de fortes difficultés et nous nous devons de les aider sur place et rapidement.

Or, c'est un fait reconnu qu'une partie de l'argent de l'aide sociale est envoyée à l'étranger, ceci pour des montants très importants — nous parlons, au niveau Suisse, de presque 2 milliards. Nous devons aider ces gens, nous devons suivre la loi.

Les cartes à prépaiement, les cartes de magasin, les lieux de distribution sont tous des possibilités qui servent la cause et rendent l'action de notre loi plus crédible. Les moyens informatiques d'aujourd'hui permettent certainement de coller plus aux besoins des personnes qui ont besoin d'aide pour subvenir à leurs besoins.

Je suis persuadé que notre gouvernement aura la possibilité de rechercher les meilleures méthodes pour satisfaire aux exigences de la loi, en évitant que l'argent ne soit plus adressé directement aux personnes qui en ont besoin. Je demande donc que le Conseil d'Etat étudie un moyen de versement de l'aide sociale qui exclut tout transfert de cette aide vers l'étranger.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**